

DELIBERATION 2021-04

LE VINGT-HUIT JANVIER DEUX-MILLE VINGT ET UN A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANCOIS RIO, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU QUATORZE JANVIER DEUX-MILLE VINGT ET UN.

PRESENTS : M. RIO – MME RIMBERT – M. PLAUTIN – MME FABRY – M. PIOT – MME BRUEL – M. VAN LEYNSEELE – MME PENA – MME PIACENTINI-MOREAU – M. HIVIN – M. BRUGUIERE – MME PASSERAT DE LA CHAPELLE – MME BIANCO CHAINE – M. QUINTIN C. – MME MOUGIN – M. LEFEVRE – M. WALCZACK – M. BLANCHARD – M. TREPEAU – MME MAURIN – MME DE ROBERT DE LA FREGEYRE – M. ROBIN – MME MYSONA – M. BOISSEAU – M. LACOMBRE – M. THEOL

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : MME ABOU-EL-WAFA procuration à M. PIOT – MME FERRAI procuration à MME DE ROBERT DE LA FREGEYRE – M. ODIN procuration à M. RIO – MME GUIRAUD procuration à M. BOISSEAU – MME FASSIO procuration à M. LACOMBRE

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS : MME MASANET

Monsieur TREPRAU a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2021

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales *modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) indique que :*

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Conformément aux dispositions sus exposées et notamment l'alinéa 3 de l'article L 1612.1 du CGCT, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture anticipée de crédits d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement nécessaires au fonctionnement des services municipaux principalement, avant le vote du budget primitif fin Mars.

CHAPITRE	INTITULE	BP+DM n°01 + n°02 2020	Limite 25%
24	Immobilisations incorporelles	596 792,40 €	50.000 €
204	Subventions d'équipement versées	872 738,00 €	15.000 €
21	Immobilisations corporelles	687 818,33 €	150.000 €
23	Immobilisations en cours	54 067,12 €	13.000 €
TOTAL		2 211 415.85€	228.000 €

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater avant le vote du budget 2021 dans les chapitres mentionnés ci-dessus, les dépenses d'investissement nécessaires, au-delà des crédits reportés et des crédits de paiement votés, dans la limite des crédits ouverts ;
- **DIT** que les crédits correspondant aux dépenses engagées, liquidées ou mandatées dans le cadre de cette autorisation seront ouverts au budget primitif 2021.

François RIO
Maire de Saint Jean de Védas

